

Arrêté Conjoint n°2012-¹⁰⁹/MAH/MEF
portant approbation de la convention constitutive
du GIP/Agence de l'eau du Mouhoun.

Via CFM: 02306
07/05/2012

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'HYDRAULIQUE
LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES



- Vu la Constitution ;
- Vu le décret n° 2011- 208/PRES du 18 avril 2011 portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu le décret n° 2012-122/PRES/PM du 23 février 2012 portant composition du gouvernement du Burkina Faso ;
- Vu le décret n° 2011-329/PRES/PM/SGG-CM du 06 juin 2011 portant attributions des membres du gouvernement ;
- Vu la loi n°014/96/ADP du 23 mai 1996 portant réorganisation agraire et foncière au Burkina Faso ;
- Vu la loi n°002-2001/AN du 08 février 2001 portant loi d'orientation relative à la gestion de l'eau au Burkina Faso ;
- Vu la loi n°055-2004/AN du 21 décembre 2004 portant code général des collectivités territoriales au Burkina Faso ;
- Vu le décret n°2006-353/PRES/PM/MFB/MEDEV/MATD du 20 juillet 2006 portant Statut Général des Groupements d'Intérêt Publics (GIP) ;
- Vu le décret n°2012-056/PRES/PM/MAH/MEF/MATDS du 02 février 2012 portant détermination des espaces de compétence des structures de gestion des ressources en eau ;

ARRETEMENT

Article 1: Est approuvée la Convention Constitutive du Groupement d'Intérêt Public/Agence de l'Eau du Mouhoun, dénommé « **GIP/Agence de l'Eau du Mouhoun** ».

Article 2: Le GIP/Agence de l'Eau du Mouhoun a pour objet de valoriser le bassin hydrographique en tant que cadre approprié de planification et de gestion de la ressource en eau, par la coordination des actions y relatives et par la concertation afin de préparer et de mettre en œuvre, dans les conditions optimales de rationalité, les orientations et les décisions prises par le Gouvernement dans le domaine de l'eau.

Article 3: Le GIP/Agence de l'eau du Mouhoun est constitué entre :

- **L'ETAT**, représenté par :
 - Le Ministre chargé de l'Eau
 - Le Ministre chargé des Finances

d'une part,

Et

- **LES COLLECTIVITES TERRITORIALES** ayant en partage l'espace de gestion des ressources en eau du Mouhoun qui englobe en tout ou partie les Régions ci-après:
 - Boucle du Mouhoun
 - Centre Ouest
 - Cascades
 - Hauts Bassins
 - Nord
 - Sud Ouest

et représentées par les Présidents des Conseils Régionaux des Régions sus citées

d'autre part,

Article 4: Le GIP/Agence de l'Eau du Mouhoun est constitué pour une durée illimitée.

Article 5: La zone géographique du GIP/Agence de l'Eau du Mouhoun est constituée par l'espace de gestion des ressources en eau du Mouhoun défini à l'article 8 du décret n°2012-056/PRES/PM/MAH/MEF/MATDS du 02 février 2012 portant détermination des espaces de compétence des structures de gestion des ressources en eau.

Article 6: Le siège du GIP/Agence de l'eau du Mouhoun est fixé à **Dédougou**, chef lieu de la Région de la Boucle du Mouhoun.

Toutefois, il pourra être transféré en tout autre lieu sur l'espace de gestion des ressources en eau du Mouhoun par décision du Comité de Bassin.

Article 7: Le Secrétaire Général du Ministère de l'Agriculture et de l'Hydraulique et le Secrétaire Général du Ministère de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature et sera publié au Journal Officiel du Faso et communiqué partout où besoin sera.

Ouagadougou, le **30 OCT. 2012**

Le Ministre de l'Economie
et des Finances

Lucien Marie Noël BEMBAMBA
Officier de l'Ordre National

Le Ministre de l'Agriculture
et de l'Hydraulique

Laurent SEDOGO
Grand Officier de l'Ordre National

Ampliations:

- PM
- SGG-CM
- Tous Ministères
- Tous P.C. Régionaux de l'espace concerné
- Tous Gouvernorats de l'espace concerné
- Toutes communes de l'espace concerné
- J.O.